



N°2025/135

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
EVACUER DES SOUCHES D'ARBRES- 6 ROUTE LES HAUTS DU PAS**

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU la demande présentée le 24 novembre 2025, par Monsieur DELOUSTAL Joël demeurant 6 route les Hauts du Pas pour évacuer des souches d'arbres en limite de voirie.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 29 novembre 2025 et pour une durée de 2 jours calendaires, la circulation 6 routes les Hauts du Pas sera barrée avec une déviation via « Césars », « l'Hospitalet », voir plan ci-joint.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « **Télérecours Citoyens** » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

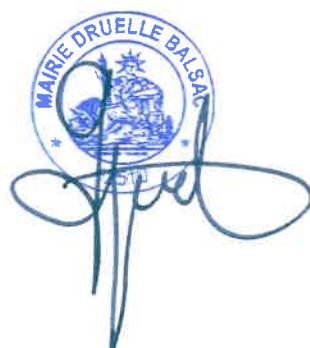
Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 26 NOV. 2025

Le Maire,

Patrick GAYRARD

Affiché le : 26 NOV. 2025



Druelle Balsac

Déclinaison (dens)

